

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARt 2024-108

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la circulation

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Circulation alternée par feux tricolores

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Travaux de sciage de bordure de passage piéton

Vu la demande formulée par note écrite le 13 août 2024 par la société EUROVIA BOURGOGNE sise à CHALON SUR SAONE, 71, représentée par Monsieur Léo Pelletier ;

- au niveau du n°18 Grande rue
- à l'intersection entre la Grande rue et l'avenue de la Gare

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sciage de bordure de passage piéton, effectués par le demandeur il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe au niveau du n°18 Grande rue et à l'intersection entre la Grande rue et l'avenue de la Gare à Fontaines;

ARRETONS

1 journée entre le jeudi 22 et le jeudi 29 août 2024

ARTICLE 1 : entre le jeudi 22 et le jeudi 29 août 2024, pendant une journée, la circulation est réduite à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe
- au niveau du n°18 Grande rue
et
- à l'intersection entre la Grande rue et l'avenue de la Gare.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chalon sur Saône.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 20 août 2024

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

